

Tél : 01 56 90 37 09

e-mail : communication@see.asso.fr

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE

Le Comité André BLONDEL, fondé en 1942, a pris la décision, dans le dessein de perpétuer le souvenir de l'illustre savant, de créer une médaille d'honneur, dite « Médaille André BLONDEL ».

Cette médaille est décernée aux personnes, de nationalité française ou étrangère, sans distinction de sexe, âgées de moins de 45 ans*, auteurs de travaux ou de réalisations exceptionnellement remarquables contribuant au progrès de la science et de l'industrie électriques, ce dernier terme étant pris dans son sens le plus large (voir l'annexe 3).

Le Comité André BLONDEL est composé de tous les titulaires de la médaille depuis sa création et d'un certain nombre de personnalités de la science et de l'industrie électriques. Les membres du Comité, non titulaires de la médaille, sont choisis par cooptation.

Le Président de la Société de l'Electricité, de l'Electronique et des Technologies de l'Information et de la Communication en fait partie de droit.

Le Comité élit un Président dont le mandat a une durée de trois ans. Ce mandat n'est renouvelable qu'une fois.

L'attribution de la Médaille est faite par une Commission spéciale, dite Commission de la Médaille ; celle-ci comprend, outre le Président du Comité qui la préside de droit, dix à vingt personnes élues par ce Comité parmi ses membres, soit au cours d'une réunion, soit par correspondance. La durée du mandat de chacune de ces dernières est de trois ans. Ce mandat est renouvelable une seule fois. La Commission de la Médaille doit comprendre au moins deux personnes titulaires de cette Médaille depuis moins de cinq ans à la date de leur élection. Les Présidents d'Honneur et les anciens Présidents prennent part aux réunions de la Commission avec voix consultative.

Les décisions de la Commission sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ; en cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

La Médaille est décernée en principe tous les ans. Les décisions d'attribution de la Médaille prises par la Commission sont portées à la connaissance des membres du Comité. La remise de la Médaille a lieu au cours d'une cérémonie à laquelle sont conviés tous les membres du Comité.

* L'âge maximum de 45 ans s'applique au 1^{er} janvier de l'année d'attribution de la Médaille.